

(1)

Deuxième

ENFANT

Extrait de l'acte ⁽²⁾ de Naissance n° 2531
 Le 26 août 2010
 à 13 heures 37 minutes
 est né(e) ^(3, 4) Agathe, Rose

DUGAS

durant déclaration conjointe du 29 novembre 2005
 du sexe **feminin** à Melun (Seine et Marne)

5)

reconnu(e) ⁽⁶⁾ le 25 août 2010 en cette Mairie par le père

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽⁷⁾

19 JAN. 2023
 L'officier de l'état civil - Sceau



Extrait de l'acte de décès n° _____

(8)

à _____

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil - Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie *première, deuxième, troisième, etc.* en tenant compte de sa date de naissance et pour l'acte d'enfant sans vie, de la date de l'accouplement. ■■■ (2) Indiquer selon la situation : *de naissance, d'enfant sans vie, etc.* (3) Compléter par les mots « *sans vie* » si s'ilagit d'un enfant sans vie. ■■■ (4) Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « *surligné déclaration conjointe en date du.../.../... et/ou 1^{re} partie : .../... 2^{nde} partie : .../... en cas de double nom de famille. Le cas échéant, Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte d'enfant sans vie. ■■■ (5) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : De (Prénoms, NOM, née le... à...). Pour l'acte d'enfant sans vie, Prénoms et NOM, née le... à... de la mère, tel qu'il*

(1)

ENFANT

Extrait de l'acte ⁽²⁾

n° _____

Le _____
 à _____ heures
 est né(e) ^(3, 4)

du sexe _____ à _____

5)

reconnu(e) ⁽⁶⁾

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil - Sceau

Extrait de l'acte de décès n° _____

(8)

à _____

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales ⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil - Sceau

résultant de l'acte, dans l'hypothèse où la page relative à son état civil n'a pu être renseignée. ■■■ (6) Pour un acte de naissance, préciser, s'il y a lieu, les *date et lieu de la ou des reconnaissances et, préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère*. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par *Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance*. En cas de reconnaissance conjointe anticipée dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur réalisée par un couple de femmes, faire usage de la mention suivante : « *Reconnu(e) conjointement le.../... (date de la reconnaissance conjointe anticipée) devant M. (Prénom NOM, notaire à (lieu de l'office)* ». ■■■ (7) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. ■■■ (8) Indiquer pour l'acte de décès : « *Décédé(e) le.../.../...* ».